

CATALOGUE DES FORMATIONS « CADRES » : « Les animateurs fédéraux »

(QUALIOPPI en cours d'étude)

SAISON 2023 – 2024

Partenaires institutionnels



Partenaires éthique du sport



Partenaires officiels



SOMMAIRE

1	INFORMATIONS GENERALES	3
1.1	Organisation fédérale des formations	4
1.2	Projet de formation sur le cycle 2023 - 2028	5
1.3	Dispositif régional du chèque « formation »	6
2	FORMATION FEDERALE – ANIMATEUR	7
2.1	Animateur BABY GYM – 41h00	7
2.2	Animateur GAF (49H) ou TRAMPOLINE (49H) ou GAC (42H)	8
2.3	Animateur PARKOUR – 39h00	10

1 INFORMATIONS GENERALES

L'encadrement de groupes d'animation n'est pas chose facile. Il est important de bien préparer et aider nos jeunes (ou parents) en leur proposant des outils ainsi que des méthodes adaptées aux différents publics qu'ils seront amenés à encadrer (de la Baby Gym au public senior).

La réforme des formations, engagée par la Fédération Française de Gymnastique, a abouti à l'apparition d'un module transversal à toutes les disciplines : le module « Animer » qui s'effectuera en amont de la formation disciplinaire et qui sera basé sur la notion de «savoir-être».

La validation et la présentation du PSC1 et/ou équivalent sont obligatoires pour être certifié « animateur fédéral ».

Un quota maximum de stagiaires sera fixé cette saison (Environ 25 stagiaires par module) afin de garantir la qualité des formations. Les inscriptions seront donc traitées par ordre chronologique d'arrivée. Soyez attentifs aux délais d'inscription.

Méthodes utilisées :

- ❖ Méthodes pédagogiques : formation en présentiel et/ou distanciel
- ❖ Moyens techniques : cas pratiques et mises en situation – Powerpoint – échanges entre les stagiaires, ...
- ❖ Utilisation d'une plateforme de type « Drive »
- ❖ Certifications (QCM – Epreuves pédagogiques)
- ❖ Evaluation de fin de formation sous forme de questionnaire

Formateurs :

- ❖ Bénévoles diplômés fédéraux (Animateurs BBG, CQP Eveil, ...)
- ❖ Professionnels diplômés (CQP, BEES, BPJEPS, DEJEPS, Experts, ...)

Vous trouvez les catalogues et toutes les informations sur notre site internet :

<http://nouvelle-aquitaine.ffgym.fr>

Contacts :

Coordonnateur régional « Pôle Formation »

M. Patrice MYLLER

Tél : 06 33 95 26 46

Mail : patrice.myller@ffgym.fr

Coordonnateur régional par délégation à la « formation des animateurs fédéraux »

M. David BEAUPERIN

Tél : 06.77.78.77.61

Mail : david.beauperin@ffgym-na.fr

Assistante administrative du Pôle « Formation » (Convocations, tarifs, devis, etc...) :

Mme Andrea PUYO

Tél : 05 57 26 44 15

Mail : andrea.puyo@ffgym-na.fr

Site internet : <http://nouvelle-aquitaine.ffgym.fr>

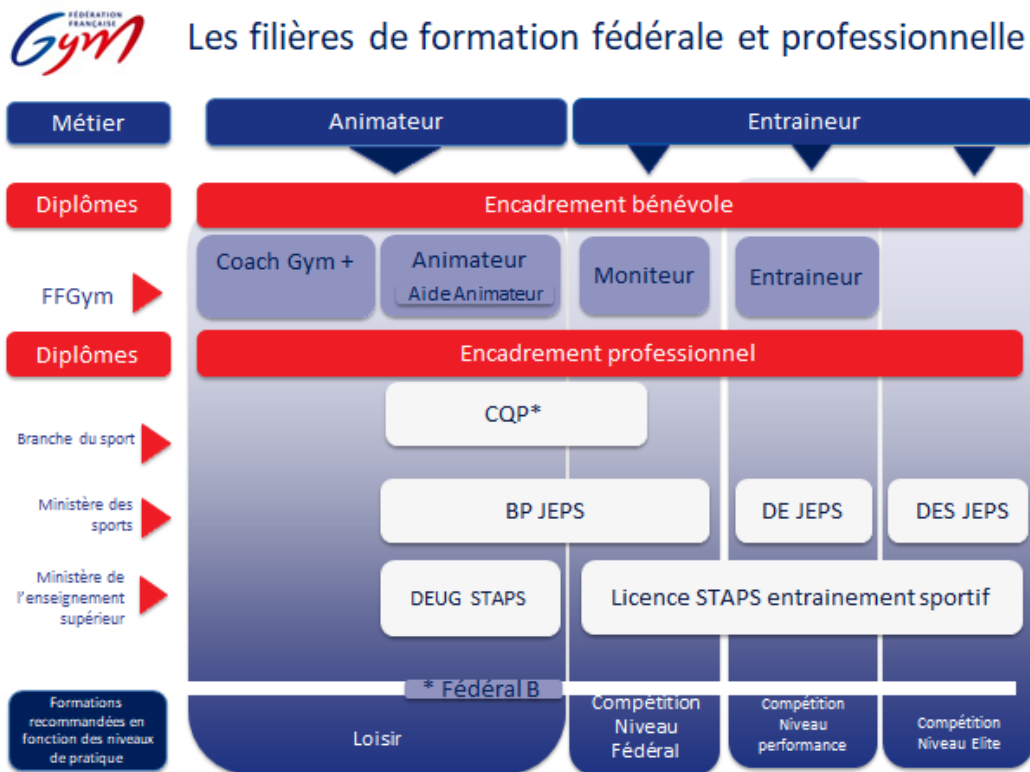
N° de SIRET : 379 924 079 00039

N° de déclaration d'activité : 75331162933

Organisme de formation en cours de référencement QUALIOPI.

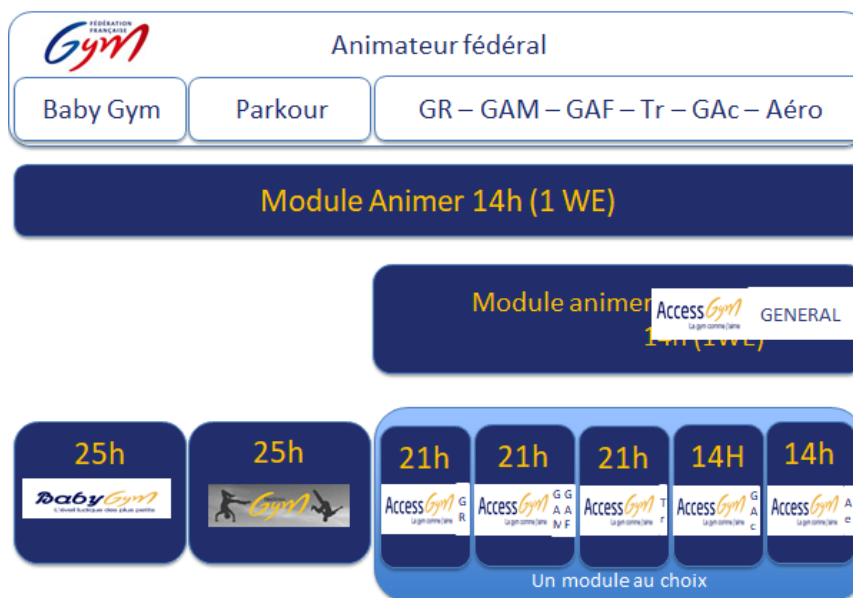
1.1 Organisation fédérale des formations

Les tableaux ci-dessous vous permettront de vous situer et de vous aider à choisir la formation la plus adaptée à votre profil.



Fédération Française Gym Conditions d'accès aux formations fédérales

Métier	Animateur			Entraîneur	
Diplômes	Coach Gym +	Animateur Baby Gym parkour	Animateur	Moniteur	Entraîneur
Age de début de formation	18 ans	18 ans	15 ans	17 ans	18 ans
Diplôme requis à l'entrée en formation	Diplôme professionnel*	Aucun	Aucun	Animateur	Moniteur
Prérequis pour la certification	Posséder le PSC1				
	* Bénévole avec test				
	Loisir	Loisir	Loisir	Compétition Niveau Fédéral	Compétition Niveau Performance



1.2 Projet de formation sur le cycle 2022 - 2028

Ce tableau vous est destiné et il vous permettra d'organiser les plans de formation de notre encadrement.

FORMATION ANIMATEUR	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	Centre de formation	Observations
BBG	✓	✓	✓	✓	✓	1	Maintien chaque saison
PARKOUR	✓	✓	✓	✓	✓	1	Maintien chaque saison
GAC	✓		✓		✓	1	Formation adaptée en fonction du nombre
GAF	✓	✓	✓	✓	✓	3	Maintien chaque saison
GAM		✓		✓		1	Fréquence biannuelle
GR		✓		✓		1	Fréquence biannuelle
TRAMP	✓		✓		✓	1	Formation adaptée en fonction du nombre
AER		✓		✓		1	Formation adaptée en fonction du nombre

Attention :

Certaines formations ne vont plus être mises en place annuellement en raison d'un manque d'effectif. Nous vous invitons à anticiper les plans de formation de vos futurs stagiaires.

Cependant, pour les formations qui ne seraient pas mises en œuvre cette saison, vous avez la possibilité de vous inscrire sur le module « Animer » et le module « Access général ». Il vous restera à compléter celle-ci par le module spécifique la saison suivante. Nous vous remercions de votre compréhension.

1.3 Dispositif régional du chèque « formation »

Pour Qui ?

Pour tout nouveau club affilié à la FFGym (1ère affiliation)

C'est quoi ?

C'est une ouverture d'un crédit d'une valeur de 500 €, valable jusqu'à épuisement de la valeur du chèque. Il est utilisable pour les formations fédérales « Cadres » ou « Juges ».

Pourquoi ?

Pour vous accompagner lors de votre première affiliation et vous aider dans votre structuration.

Procédure ?

Votre club s'inscrit à une formation régionale et fait une demande au siège par mail à : andrea.puyo@ffgym-na.fr.
Seuls les frais pédagogiques sont pris en charge par le comité régional (Plafond de 500€).



2 FORMATION FEDERALE – ANIMATEUR

2.1 Animateur BABY GYM – 41h00

Le public Baby Gym (15 mois - 6 ans) possède des particularités qu'il est indispensable de connaître. Ce public demande des compétences et un savoir-faire bien spécifique. Cette formation vous aidera à devenir des experts de la Baby Gym et à développer cette activité au sein de votre structure. La formation se déroule en 3 étapes : Le module « Animer » et les 2 modules spécifiques BBG.

Objectifs :

- ❖ Être capable d'assurer la sécurité des pratiquants et la sienne
- ❖ Être capable de construire et animer des séances Baby Gym visant des objectifs adaptés au public concerné (15 mois - 6 ans)

Contenus de la formation :

- ❖ Le cadre fédéral de la Baby Gym
- ❖ Structuration et méthodologie de séance
- ❖ Mise en place de situations pédagogiques
- ❖ Intervention d'une psychomotricienne (Développement de l'enfant de 15 mois à 6 ans)

Prérequis / Conditions d'entrée en formation et validation du diplôme d'animateur fédéral :

- ❖ A partir de 18 ans, (né(e) en 2006 – Bénévoles et/ou professionnels
- ❖ Être licencié(e) à la FFGym
- ❖ Copie du diplôme PSC1 ou équivalent pour valider votre diplôme Animateur Fédéral (voir annexe)

Le calendrier

Module ANIMER (14h00) – Un week-end de votre choix à faire :

- 1) 07-08/10/2023 à BOULAZAC (24) ou
- 2) 21-22/10/2023 à OLERON (17) ou
- 3) 28-29/10/2023 à LA TESTE DE BUCH (33)

Module 1 (12h30) – un week-end : 25-26/11/2023 à BOULAZAC (24)

Module 2 (12h30) – un week-end : 10-11/02/2024 à AMBARES (33)

Certification (2h00) en binôme (2 stagiaires sur la même séquence)

- 23/03/2024 ou 06/04/2024 ou 13/04/2024 ou 04/05/2024

Coût de la formation (Règlement uniquement sur facture.) :

- ❖ Frais de dossier administratif : 5€ par candidat (e)
- ❖ Frais pédagogiques : 164 € par candidat (e) + coût de la mallette Baby Gym en supplément
- ❖ Frais de certification : 25€ par candidat (e)

Date limite d'inscription : 01/10/2023 (**Attention : Fin d'inscription le 17/09/2023 pour le module Animer à Boulazac**).

Lien d'inscription : [FORMULAIRE D'INSCRIPTION – ANIMATEUR FEDERAL 2023/2024](#)

2.2 Animateur GAF (49H) ou TRAMPOLINE (49H) ou GAC (42H)

L'approche de l'acrobatie, des agrès ou des activités d'expression, pour le public des enfants, des adolescents ou des adultes, nécessite des connaissances et un savoir-faire qu'il est indispensable de maîtriser. Ces formations feront de vous des experts dans l'animation de ces activités gymniques et vous permettront de les développer au sein de votre structure.

La formation se déroule en 3 étapes : Le module « Animer », le module « Access général » et le module « Access disciplinaire ».

Objectifs :

- ❖ Être capable d'assurer la sécurité des pratiquants et la sienne
- ❖ Être capable d'adopter une posture adéquate devant les pratiquants
- ❖ Être capable d'animer et d'organiser des séances en autonomie
- ❖ Être capable d'utiliser les programmes « Access Gym Généraux » et « Access disciplinaires »
- ❖ Être capable de proposer des situations pédagogiques adaptées, ludiques et motivantes

Contenus de la formation :

- ❖ Les différents modes de communication à utiliser selon le public
- ❖ La posture de l'animateur
- ❖ Appropriation des outils « Access »
- ❖ Le cadre fédéral des activités gymniques
- ❖ Structuration et méthodologie de séance
- ❖ Mise en place de situations pédagogiques
- ❖ Séance

Prérequis / Conditions d'entrée en formation et validation du diplôme d'animateur fédéral :

- ❖ A partir de 15 ans, (né(e) en 2009
- ❖ Être licencié(e) à la FFGym
- ❖ Copie du diplôme PSC1 ou équivalent pour valider diplôme Animateur (voir annexe)

Le calendrier :

MODULE ANIMER (14h00) – Un week-end de votre choix à faire :

- 1) 07-08/10/2023 à BOULAZAC (24) ou
- 2) 21-22/10/2023 à OLERON (17) ou
- 3) 28-29/10/2023 à LA TESTE DE BUCH (33)

MODULE ANIMATEUR GENERAL (14h00) - Un module de votre choix à faire pour tout le monde :

- 1) 11-12/11/2023 à BOULAZAC (24) ou
- 2) 23-24/10/2023 à OLERON (17) ou
- 3) 30-31/10/2023 à LA TESTE (33)

MODULE ANIMATEUR GAF (21h00) ou **TRAMPOLINE (21H)** ou **GAC (14H)**

Un module de votre choix à faire dans votre discipline :

- 1) MODULE GAF : 25-27/10/2023 à OLERON (17)
- 2) MODULE GAF : 31/10-02/11/2023 à LA TESTE DE BUCH (33)
- 3) MODULE GAF : 18/11 (après-midi) -19/11 et 09/12 (après-midi) – 10/12/2023 à BRIVE ou BOULAZAC
- 4) MODULE **TRAMPOLINE et GAC** : L'organisation de la formation sera communiquée en fonction des inscriptions.

Coût de la formation (Règlement uniquement sur facture) :

- ❖ Frais de dossier administratif : 5€ par candidat (e)
- ❖ Frais pédagogiques (GAF) : 196€ par candidat (e)
- ❖ Frais pédagogiques (TRAMPOLINE) : 196€ par candidat (e)
- ❖ Frais pédagogiques (GAC) : 168€ par candidat (e)

Date limite d'inscription : 01/10/2023 (**Attention : Fin d'inscription le 17/09/2023 pour le module Animer à Boulazac**)

Lien d'inscription : [FORMULAIRE D'INSCRIPTION – ANIMATEUR FEDERAL 2023/2024](#)

2.3 Animateur PARKOUR – 39h00

C'est une activité de loisir, centrée sur le plaisir du pratiquant à réaliser des gestes acrobatiques complexes. Fun, exploits et défis sont les mots clés qui illustrent ce concept. C'est une activité acrobatique consistant à réaliser, majoritairement des déplacements, en s'appuyant sur des techniques de franchissements et d'acrobaties, tout en sollicitant ses propres capacités. La formation se déroule en 3 étapes : Le module « Animer » et les 2 modules spécifiques « Parkour ».

Objectifs :

Atteindre et capter de nouveaux publics non intéressés par les activités traditionnelles (ou qui n'en ont pas accès). Créer une nouvelle offre de pratique gymnique à destination des adolescents, des jeunes adultes et du public spécifique des Quartiers prioritaires.

- ❖ Être capable d'assurer la sécurité des pratiquants et la sienne
- ❖ Être capable d'adopter une posture adéquate devant les pratiquants
- ❖ Être capable d'animer et d'organiser des séances en autonomie
- ❖ Être capable d'utiliser les programmes « Parkour »
- ❖ Être capable de proposer des situations pédagogiques adaptées, ludiques et motivantes

Contenus de la formation :

- ❖ Activité acrobatique : principe général de l'activité (piloter son corps dans les 3 dimensions de l'espace)
- ❖ Déplacement et franchissement : notion d'enchaînement et de continuité - Obstacles dans l'environnement
- ❖ Adaptabilité du pratiquant aux environnements variés
- ❖ Démarche durable : respect des équipements et matériels utilisés
- ❖ Préparation physique et technique : développement d'habiletés diverses et préparation du corps à l'effort
- ❖ Les différents modes de communication à utiliser selon le public
- ❖ La posture de l'animateur
- ❖ Le cadre fédéral des activités gymniques
- ❖ Structuration et méthodologie de séance
- ❖ Mise en place de situations pédagogiques

Prérequis et conditions d'accès à la formation et validation du diplôme d'animateur fédéral :

- ❖ A partir de 18 ans, (né (e) en 2006 – Bénévoles et/ou professionnels
- ❖ Être licencié(e) à la FFGym
- ❖ Copie du diplôme PSC1 ou équivalent pour valider le diplôme Animateur Fédéral (voir annexe)

Le calendrier :

MODULE ANIMER (14h00) – Un week-end de votre choix à faire :

- 1) 07-08/10/2023 à BOULAZAC (24) ou
- 2) 21-22/10/2023 à OLERON (17) ou
- 3) 28-29/10/2023 à LA TESTE DE BUCH (33)

MODULE 1 (12h30)

- 1) 18-19/11/2023 à BISCAROSSE (40)

MODULE 2 (12h30)

- 1) 09-10/12/2023 à LA TESTE DE BUCH (33)

Coût de la formation :

- ❖ Frais de dossier administratif : 5€ par candidat (e)
- ❖ Frais pédagogiques : 156€ par candidat (e) + coût de la mallette pédagogique en supplément (Règlement uniquement sur facture.)

Date limite d'inscription : 01/10/2023 (**Attention : Fin d'inscription le 17/09/2023 pour le module Animer à Boulazac**)

Lien d'inscription : [FORMULAIRE D'INSCRIPTION – ANIMATEUR FEDERAL 2023/2024](#)

Depuis le 1^{er} août 2007, la formation de référence est le PSC1.

Voici la liste des diplômes admis en équivalence du PSC 1 :

- l'AFPS, quelle que soit son année d'obtention
- le PSE1 Premiers secours en équipe de niveau 1
- le BNS Brevet national de secourisme qui n'existe plus depuis 1991, et qui avait été remplacé par l'AFPS
- le BNPS Brevet national de premiers secours qui se passait en préfecture et qui a disparu en 1996
- le brevet de brancardier secouriste
- le brevet de secouriste de la protection civile
- le Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail tant que son titulaire est à jour de son recyclage annuel

Cas particuliers :

Liste des professions qui dispensent de passer le PSC 1, **titulaires** des diplômes d'état de :

- médecin
- chirurgien-dentiste
- pharmacien
- vétérinaire
- sage-femme
- infirmier(e)



Conditions Générales de Vente (CGV)

(Document à signer et à retourner au CR75 avant le début de la formation)

Nom et Prénom du stagiaire : _____ Nom du club : _____
Nom de la formation : _____

Désignation

Le Comité régional Nouvelle-Aquitaine de gymnastique (CRNA) désigne l'organisme de formation dont le siège social est situé au 35 avenue Gustave Eiffel, ZA BERSOL, 33600 PESSAC. Le CRNA met en place et dispense des formations dans le champ sportif sur l'ensemble de son territoire, seul ou en partenariat.

Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par le CRNA pour le compte d'un client. Toute commande de formation auprès de celui-ci implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

Devis et attestation

Pour chaque formation, le CRNA s'engage à fournir un devis au client à sa demande. Ce dernier est tenu de retourner au CRNA un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ». À la demande du client, une attestation de présence ou de fin de formation peut lui être fournie.

Prix et modalités de paiement

Les prix sont nets car le CRNA n'est pas assujéti à la TVA. Le paiement est à effectuer après exécution de la prestation, à la réception de facture, au comptant. Le règlement des factures peut être effectué par virement bancaire ou par chèque.

Prise en charge

Si le client bénéficie d'un financement par un OPCO (Ex. : AFDAS), il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. Le client est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription. Dans le cas où le CRNA ne reçoit pas la prise en charge de l'OPCO au 1^{er} jour de la formation, l'intégralité des coûts de formation sera facturée au client.

Conditions de report et d'annulation d'une séance de formation

Pour le stagiaire et sa structure, l'annulation d'une séquence de formation est possible, à condition de le faire au moins 7 jours calendaires avant le jour et l'heure prévus (Les frais de dossiers seront dus). Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par courriel à l'adresse suivante : a.puyo@nouvelle-aquitaine-ffgym.fr. En cas d'annulation 7 jours ouvrables avant la date de la formation, le client est tenu de s'acquitter des frais de dossiers, des frais pédagogiques et des frais annexes le cas échéant.

La demande de report de sa participation à une formation peut être effectuée par le client, à condition d'adresser une demande écrite à l'organisme de formation dans un délai de 7 jours avant la date de la formation. Il s'engage alors à se réinscrire à la formation.

En cas d'inexécution de ses obligations à la suite d'un événement fortuit ou d'un cas de force majeure, le CRNA ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses clients. Ces derniers seront informés par mail.

Programme des formations

S'il le juge nécessaire, le CRNA pourra modifier les contenus des formations suivant la dynamique de groupe ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

Partenaires institutionnels



Partenaires éthique du sport



Partenaires officiels



Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès du CRNA. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel communiquées par le client au CRNA sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

Loi applicable et attribution de compétence

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre le CRNA et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant les instances compétentes.

Signature Stagiaire/Structure
(Précédée de la mention « Bon pour accord »)



Règlement Intérieur

(Document à signer et à retourner au CR75 avant le début de formation)

Règlement Intérieur de l'organisme de formation établi conformément aux articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du code du travail

Nom et prénom du stagiaire :

Nom de la structure :

Nom de la formation :

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE :

Article 1 : Objet et champs d'application du présent règlement

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par l'Organisme de Formation du Comité Régional Nouvelle-Aquitaine de Gymnastique. Un exemplaire devra être téléchargé par le stagiaire et sa structure sur le site du Comité régional (Onglet Formation), et cela avant le début de la formation. Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée. Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation. Ce règlement devra être signé par le stagiaire et en sa possession pour la durée de la formation.

Section 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Article 2 – Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Article 3 – Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogues ou de boissons alcoolisées est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue durant les formations.

Article 4 – Accident

Le stagiaire victime d'un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident avertit immédiatement l'organisme de formation. En cas d'accident d'un stagiaire durant la formation, le responsable de la formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et de premiers secours. Il prévient également l'organisme de formation.

Partenaires institutionnels



Partenaires éthique du sport



Partenaires officiels



Section 2 : Discipline générale

Article 5 – Tenue vestimentaire

Le stagiaire est invité à se présenter en formation en tenue vestimentaire correcte et adaptée. Il doit également être en possession du nécessaire pour les prises de notes et des documents pédagogiques en lien avec sa formation.

Article 6 – Comportement et propos

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement et des propos garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Article 7 – Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite. Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

Article 8 – Assiduité du stagiaire en formation

Article 8.1. - Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage. Les demandes d'absences doivent être faites par écrit auprès du responsable du Pôle « Formation » en amont des séquences de formation.

Article 8.2. - Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'heure prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier. L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, Fongecif, Région, Pôle emploi, ...) de cet événement. Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions. De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire – dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics – s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

Article 8.3. - Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation à « chaud » ou à « froid » à des fins d'amélioration du dispositif de formation. A l'issue de l'action de formation et à sa demande, il se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action. Le stagiaire remet, dans les meilleurs délais et le cas échéant, à l'organisme de formation les documents qu'il doit renseigner en tant que prestataire (demande de rémunération ou de prise en charge des frais liés à la formation ; attestations d'inscription ou d'entrée en stage...).

Article 9 – Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- Avertissement écrit par l'organisme de formation ou par son représentant ;
- Non présentation à la certification finale le cas échéant ;
- Non délivrance du diplôme ou de l'attestation de formation ;
- Blâme,
- Exclusion définitive de la formation.

Section 3 : Garanties disciplinaires

Article 10 – Modalités

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Article 11 – Procédure

Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence immédiate ou non sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Article 12 – Déroulement

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire, dont on recueille les explications.

Article 13 – Délais

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la Commission de discipline. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Article 14 – Mesure conservatoire

Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et mis en mesure d'être entendu par la commission de discipline.

Article 15 – Mesure conservatoire

Le responsable de l'organisme de formation informe l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Section 4 : Représentation des stagiaires

Article 16 – Election des délégués

Pour chacun des stages d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

Article 17 – Déroulement

Le responsable de l'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. Lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée, il dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Article 18 – Durée

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12 du code du travail.

Article 19 – Rôle

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Article 20 – Production

En ce qui concerne les dossiers de rémunération, le stagiaire est responsable des éléments et documents remis, il doit justifier l'authenticité sous sa propre responsabilité.

Section 5 : Publicité du règlement

Article 21 – Exemple

Un exemplaire devra être téléchargé par le stagiaire et sa structure sur le site du Comité régional (Onglet Formation), et cela avant le début de la formation.

Section 6 : Inscription

Article 22 – Licence et assurance sportive

Tout stagiaire choisissant de suivre une formation au sein de l'organisme de formation du comité régional Nouvelle-aquitaine de Gymnastique doit être licencié et assuré à la Fédération Française de Gymnastique pour la saison en cours afin de pouvoir s'inscrire et suivre les formations.

Article 23 – Modalité d'inscription

L'inscription en formation se fait obligatoirement en ligne via le site internet régional et/ou via les différents liens actifs qui se trouvent dans le catalogue de formation.

Article 24 – Facturation des formations

Le règlement financier des formations se fera à réception par le stagiaire et/ou sa structure d'une facture émise par le Pôle « Formation ». Dès réception de celle-ci, le stagiaire et/ou sa structure devra la régler sous 15 jours.

Fait à _____

le _____

Signature du stagiaire

Signature du responsable de la structure du stagiaire